



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

05 décembre 2025

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohamed BOUSSIR, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTEES :	07
VOTANTS :	31

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Jérémie NARBONNE qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Isabelle SYORD

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, Mme Julie GOBERT, M. Sébastien MAUMONT

**109/ OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIFS AU BONUS TERRITOIRE POUR TOUS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MUNICIPAUX AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°017 du Conseil municipal du 04 avril 2022 relative aux conventions d'objectifs et de financement des établissement d'accueil du jeune enfant pour 2022/2025, avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) ;

**VU** la délibération n°082 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 portant notamment approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant du multi-accueil « Les bois des enfants » et la crèche collective « La faisanderie » ;

**VU** la délibération n°069 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 relative aux avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatifs au bonus territoire pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant municipaux avec la C.A.F. 77.

**CONSIDÉRANT** que la C.A.F. 77 a adressé à la commune un courriel en date du 3 novembre 2025 l'informant d'une erreur de saisie sur lesdits avenants sus mentionnés ; pour signature 5 avenants aux conventions d'objectifs et de financement susvisées ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi lesdits avenants ne prennent pas effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**APPROUVE** le retrait de la délibération n°069 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 ;

**APPROUVE** les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives au bonus territoire pour :

- La crèche collective « La Faisanderie »
- La crèche collective « Vignes du Baily »
- La crèche familiale « La maison des enfants »
- Le multi'accueil « Bois des enfants »

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

**PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 23/12/2025

publié ou notifié le 23/12/2025  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2025



Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

A handwritten blue signature of the Mayor over the stamp.

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.